

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 229

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Cinieri,  
Mme Corneloup, Mme D'Intorni, M. Descoeur, M. Meyer Habib, M. Hetzel, Mme Louwagie,  
Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Ray, Mme Tabarot, Mme Valentin, M. Vermorel-Marques et  
M. Thiériot

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« patriotiques, »

insérer les mots :

« encouragement de l'organisation d'actions mémorielles, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

la loi de programmation militaire se fixe comme objectif de renforcer le lien Armée/Nation et prévoir notamment d'encourager la participation de la population aux cérémonies patriotiques.

Pour renforcer ce lien Armée/Nation, les actions mémorielles telles que les expositions, publications de livre, productions de films et documentaires à l'occasion d'anniversaires occupent une place singulière.

Jusqu'ici l'ONAC réalisait ses propres expositions qui étaient de grande qualité. Désormais, quand elle a le budget pour le faire, elle le délègue à des agences de communication.

Les actions mémorielles faisait l'objet d'une enveloppe budgétaire nationale de 120 000 euros en 2022.

Cet amendement a pour objet de redire l'importance de ces actions mémorielles pour entretenir le lien Armée/Nation.